



Président : **Christian DELATTRE - 59 Hazebrouck**  
Vice-président : **Roger BESSIS - 75 Paris**  
Secrétaire Général : **Philippe DREVON - 42 Roanne**  
Trésorier : **Marc ALTHUSER - 38 Grenoble**  
Secrétaire Général Adjoint : **Eric LEFEBVRE - 41 Vendôme**  
Trésorier Adjoint : **Marc CONSTANT - 59 Aubers**

## SYNDICAT NATIONAL DES ULTRASONOLOGISTES DIPLOMES

Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés  
60, boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris Cedex 07

# KE 40 pour Doppler Utérofoeto- Placentaire. La Cour de Cassation donne raison au SNUD contre une CAISSE PRIMAIRE

### EDITO Christian DELATTRE

#### Quels enjeux pour les US ?

La méthode ultrasonore, riche d'être née et de s'être développée dans différentes spécialités, a besoin pour se fédérer d'une société savante et d'un syndicat qui lui soient entièrement consacrés.

La SFAUMB et le SNUD, chacun dans leurs prérogatives, s'attachent à la promotion des US.

C'est ainsi que nous avons obtenu en novembre 1997, qu'une formation initiale spécifique soit reconnue nécessaire par l'Ordre pour pratiquer l'échographie.

Nous avons obtenu la réouverture pour l'an 2000 de la rubrique "échographie" dans l'annuaire téléphonique. Cette rubrique sera ouverte à tous les spécialistes pouvant faire état d'une formation en échographie, ainsi qu'à tous les titulaires de l'un des trois DIU d'échographie.

Le SNUD s'applique à ce que le Conseil Pédagogique du DIU d'écho générale mette sur pied la commission d'équivalence pour permettre l'obtention du diplôme dès l'année universitaire 98-99.

- En milieu hospitalier, le SNUD réclame des postes dédiés à l'échographie.

- En milieu libéral, les contraintes d'enveloppes fermées inscrites au plan Juppé imposent de rechercher d'autres sources de financement.

Justement l'échographie obstétricale, particulièrement pénalisée par la nomenclature actuelle, pourrait être financée au moins en partie par des crédits de prévention, au même titre que le dépistage du cancer du sein.

Mais pour que les pouvoirs publics, les caisses d'assurance maladie et peut-être demain les assurances privées, acceptent de prendre en considération l'échographie, il faut que notre méthode fasse la preuve de sa pertinence.

L'auto-évaluation de nos pratiques serait grandement facilitée par le travail en réseau.

L'échographie prénatale gagnerait à fonctionner en réseau avec les accoucheurs, les pédiatres, les généticiens. Elle a d'ailleurs souvent commencé à le faire. Le SNUD va tenter d'élaborer pour ceux qui voudront bien l'essayer un cahier des charges de réseau adapté à l'échographie obstétricale, réseau ouvert où chaque intervenant s'engagera à donner des informations utiles au suivi des patients.

L'assurance-qualité passe encore par la standardisation du contenu de l'acte échographique, que commencent à nous réclamer les caisses. Elle passe enfin par les performances des échographes, et le SNUD se réjouit que certains constructeurs, à notre demande, proposent enfin au moment du contrat initial, une maintenance "tout compris", incluant les évolutions de "softs".

A titre personnel, j'ai accepté une dernière fois de présider pour deux années encore le bureau du SNUD. Je l'ai fait d'abord pour mener à bien le statut de l'échographe à travers la commission d'équivalence. J'ai aussi été sensible aux marques de confiance des membres du SNUD, et particulièrement à celle des membres du bureau et du CA.

Vous percevez la tâche rude du syndicat : je vais pouvoir compter sur un bureau renouvelé et renforcé. Je veux remercier tous ceux qui depuis 1991, m'ont aidé avec talent, opiniâtreté et souvent abnégation à rendre le SNUD efficace pour défendre l'échographie. Je remercie enfin tous les adhérents qui par leur cotisation nous donnent ainsi leur confiance et nous permettent de parler en syndicat représentatif de leurs intérêts. C'est à chaque adhérent que je dédie personnellement les victoires du SNUD, statut, annuaire, KE 40/Doppler obstétrical. Et comme les victoires appellent les victoires, nous nous retrouvons les manches pour poursuivre avec enthousiasme l'œuvre entreprise.

## **DOPPLER UTÉRO-FŒTO-PLACENTAIRE**

### **KE 40**

#### **La position du SNUD confirmée par la Cour de Cassation Ch. DELATTRE**

Selon l'arrêté de nomenclature du 16 juin 1994, le libellé se rapportant aux échographies obstétricales ne fait pas mention du Doppler.

Après avis spécialisé, le SNUD a considéré que le Doppler utéro-fœto-placentaire devait être coté KE 40 (KE 20 pour contrôle ou surveillance d'une pathologie), conformément au libellé de cette même nomenclature : "Autres examens échographiques - Examen échographique artériel et/ou veineux avec Doppler pulsé : Etude des vaisseaux de l'abdomen".

Certaines CPAM refusent cette cotation Doppler KE 40(20), et prétendent que l'examen Doppler est éventuellement inclus dans la cotation K 30-(20) des échographies obstétricales.

Notre ami le Dr Jean-Louis BENASSAYAG, a contesté devant le tribunal des Affaires Sociales de Paris, cette position de la CPAM de CRETEIL. Le SNUD s'est porté partie civile dans cette affaire qui intéresse tous les échographistes. Le TASS a donné raison au Dr BENASSAYAG et au SNUD par délibération du 10 avril 1996.

La CPAM de CRETEIL a déposé un pourvoi en Cassation, qui vient d'être rejeté par jugement prononcé le 14 mai 1998. Belle victoire pour le SNUD.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 1998**

Présents : C. DELATTRE, F1. SALTIEL, F. BRUN, Ph. DREVON, Ph. KOLF, E. LEFEBVRE, R. BESSIS, M. CONSTANT, J. GUILLON, J. Mac ALEESE, Y. ALIBERT.

Le président sortant remercie les membres du CA pour leur engagement et appelle les candidatures pour le nouveau bureau.

### **NOUVEAU BUREAU**

Tous les membres sont élus à l'unanimité - -

Président : Ch. DELATTRE

Vice Président : R. BESSIS

Secrétaire général : Ph. DREVON -

Trésorier : M. ALTHUSER

Secrétaire Général Adjoint : E. LEFEBVRE -

Trésorier Adjoint : M. CONSTANT.

### **COMMISSIONS**

Relations avec l'Ordre, le Ministère : Ch. DELATTRE et R. BESSIS.

Relations avec la SFAUMB : tous les membres du SNUD élus au CA de la SFAUMB.

Centrale d'achat : E. LEFEBVRE. Formation

Continue (AFORSPE) : F. BRUN.

Relation avec les syndicats de spécialistes (UMESPE) : Ph. KOLF.

Fonctions hospitalières : Ch. DELANSORNE

Nomenclature : Ph. DREVON et J.G. MARTIN.

### **DISCUSSION SUR UNE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE**

Les faits : un texte proposé en 1995 concerne d'une part le cumul des actes et d'autre part l'échographie de grossesse.

- Cumul d'actes : le projet avait été accepté et figure à l'article 11, alinéa B de la NGAP, dispositions générales lorsque dans une même séance plusieurs actes sont pratiqués sur un même patient, le deuxième est compté à 50 % et les suivants sont gratuits (actes en K, KC, KE, D, DC, SF, SFI, AMM, AMI, AMD, AMY) même si les actes sont honorés selon des lettres clés différentes.

Il conviendra d'obtenir que, lorsque des actes associés dépendent de lettres différentes, ils soient cotés "à plein", comme c'est le cas pour les Z.

- Echographie de grossesse : Le texte reprend ce qui est connu mais refuse que le doppler utéro-fœto-placentaire puisse donner lieu à des honoraires. Il rajoute un examen coté KE 41 (82 en cas de grossesse multiple) effectué en première ou deuxième intention sur signes d'appel qui seront mentionnés au CR. Cet examen donne lieu à un "Bulletin d'information" transmis au contrôle médical. Cet examen comprendra une étude morphologique "approfondie" (à distinguer de l'étude morphologique qualifiée "complète" -?!?- prévue sur la cotation en cours de validité), un examen doppler et l'icnographie minimum est précisée. Cet examen peut être pratiqué au 2è ou au 3è trimestre.

L'assemblée formule que

1°) la cotation KE16 d'une échographie de surveillance de grossesse correspond à des honoraires de simple consultation. Le respect de la hiérarchie des actes appelle une autre nomenclature.

2°) l'absence de cotation de l'examen vélocimétrique est sans fondement : il s'agit d'une prestation supplémentaire dont l'intérêt est validé, qui nécessite un appareillage particulier, des compétences, et dont les conclusions engagent la responsabilité du praticien qui la réalise. (NDLR : position approuvée par la Cour de Cassation)

3°) la notion d'échographies morphologiques à deux niveaux d'honoraires peut être comprise comme un stigmate d'une médecine "à deux vitesses".

4°) les signes d'appel sont bien souvent découverts lors d'une écho morpho

5°) la mention des signes d'appel sur le CR peut être très mal perçue par les parents.

6°) la tendance à augmenter les prestations exigées sans contrepartie est contraire à tout esprit de collaboration, contraire à l' esprit qui préside à l' élaboration de la nomenclature qui prend pour items : la responsabilité, le temps passé, la compétence et la technicité et la charge "mentale" de l' acte.

L' assemblée propose de faire valoir auprès de la CNAM, la notion de "contenu de l' acte", après avoir prié l' avis de MAÏSSA KHELIFA (ex. de la CNAM) pour adopter la meilleure stratégie. Elle proposera à la SFAUMB de faire avancer la mission de coordination de refonte de la nomenclature et de négocier un "contenu de l' acte".

### DISCUSSION SUR L'ÉQUIVALENCE AVEC LE DIU

Il est dit en préambule que l' instance chargée d' établir les critères d' équivalence avec les DIU, pour les échographistes en exercice, est au point mort et que le SNUD doit présenter des propositions sérieuses et rapides car l' équivalence conditionne en particulier l' inscription dans les "pages jaunes". Il est également dit que l' étude au cas par cas n' est pas faisable et qu' il faut réaliser une "mesure sur grille".

F1. SALTIEL rappelle l' ancienne méthode ordinale qui donnait l' équivalence pour un médecin ayant exercé comme un spécialiste pendant 10 ans. Elle est mandatée pour rechercher des textes officiels.

La demande de qualité, validée par des certificats des correspondants paraît devoir entraîner des suspicions de "copinage".

La décision finale appartient aux universitaires. On demandera à la SFAUMB et à l' Ordre de valider nos propositions pour les faire valoir auprès des décideurs.

Une grille proposée par Ch. DELATTRE et Ph. DREVON est passée au crible et modifiée afin que les plus anciens (qui ont la compétence sans diplôme) ne soient pas pénalisés et pour qu' elle soit suffisamment discriminant pour être recevable. Elle devra être finalisée avant sa publication.

### HISTOIRE

La manière d' exposer les faits exprime déjà un jugement.

Ainsi on pourrait se contenter de ce constat : le "C" valait 30 Frs en 1978, 85 en 1988 pour atteindre 115 Frs en 1998. Dans le même temps le "CS" passait de 45 frs en 78 à 125 en 88 et 150 actuellement. Pour ce qui est du "K" (et de sa variante "KE") il progressait dans l' intervalle de 6,80 à 12 en 88 et 12,60 maintenant.

On aurait pu dire encore que le "C" avait été réévalué de 183% entre 78 et 88, 35% entre 88 et 98, soit multiplié par 3,83 en 20 ans. Pour le CS les pourcentages respectifs sont 177 et 20, et le coefficient multiplicateur de 3,33 en deux décades. Le K-KE est plus lent +76% les premiers 10 ans, +5% les 10 suivants, c' est à dire qu' il a été multiplié par 1,87.

Une autre manière serait d' exposer qu' en 1978 un "C" valait 1,5 C qui valait lui-même près de 4,5 K. Actuellement un CS = 1,3 C = plus de 9KE!

Question: le K (KE) nécessite-t-il deux fois moins d' effort, deux fois moins de connaissances, deux fois moins de

stress, deux fois moins d' investissements, implique-t-il deux fois moins d' incidence médico-légale, deux fois moins de compétence qu' il y a 20 ans? Ph. D.

### PRIME JUPPE

Les échographistes considérés comme généralistes par nos administrations ont été gratifiés par la prime pour comportement comptablement correct. Les échographistes qui sont restés dans le cadre de leur spécialité sont montrés du doigt. Accepter la prime c' est reconnaître la pertinence d' une convention bi-collégiale, c' est également souscrire la possibilité d' avoir à reverser des honoraires pour dépassement de l' objectif financier du plan. Refuser la prime et l' renvoyer c' est s' exposer à payer des impôts proportionnels son montant mais c' est aussi risquer d' être accusé de renvoyer la convention et donc d' être déconventionné de façon juridiquement argumentable. Le SNUD a publiquement manifesté son opposition sur ce passage des conventions mais il ne veut pas exposer ses adhérents par des recommandations inconsidérées. Nous avons demandé un conseil juridique pour connaître la meilleure manière de ne pas nous soumettre et vous demandons de garder cette somme en réserve : il n' y a pas urgence à déchirer le billet ni à le renvoyer à l' expéditeur: nous avons jusqu' au 3 décembre pour trouver la solution.

Notons à ce propos que le volume des prestations en K et KE (les Caisses ne savent toujours pas faire la différence) a diminué (-0,10%) en 1997.

### COURRIER DES LECTEURS

**Question : lorsque je pratique une échographie mammaire, sans qu' il y ait suspicion préalable de lésion proliférative, dois-je signaler la position vis à vis des RMO par R ou HR ?**

Réponse : la question n' en est plus une. Il est maintenant inscrit dans la Convention de 1997 que le signalement RMO n' est plus de mise. Tout acte que vous considérez comme justifié doit être pratiqué sans arrière pensée, en cas d' opposition d' une caisse votre justification doit être argumentée. En ce qui concerne l' échographie du sein suivie d' une mammographie, un confrère radiologue verduinois a gagné contre sa CPAM grâce à un mémoire qu' il avait rédigé, références personnelles à l' appui, montrant la pertinence de ses examens.

**Question : la sécurité sociale a versé aux échographistes "généralistes" la prime pour bon comportement comptable (rattrapage d' honoraires), qu' en faire ?**

Réponse : le SNUD a déposé un recours contre les conventions pour "inégalité devant les charges publiques". D' autre part cette prime nous paraît contraire à la déontologie, il n' est pas acceptable qu' elle récompense une économie comptable (calculée sur des chiffres contestables d' ailleurs). L' accepter c' est également accepter la rete d' honoraires en cas de dépassement de l' objectif financier. La refuser pose également problème dans la mesure où ce refus peut être interprété comme une entorse à la convention, il peut conduire au déconventionnement (sans compter que le fisc pourra demander sa part). Le SNUD a demandé à un conseil juridique d' étudier la question. Nous avons jusqu' au 3 décembre pour aviser, en attendant il est bon de garder la somme en réserve.

## ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ

Le Comité Directeur de l' UMESPE s' est réuni le 14 juin 1998. Le SNUD était représenté par Christian DELATTRE et Philippe KOLF.

Il nous a été remis un communiqué de Bernard KOUCHNER, Secrétaire d' Etat à la Santé, présenté en conseil des ministres, concernant les *Etats Généraux de la Santé*, et dont voici un résumé

Les états généraux seront organisés en quatre temps :

- Une consultation des Français sera organisée par le moyen d' un questionnaire, accompagné d' un document d' orientation sur les chiffres et les enjeux de la santé, diffusé par voie de presse.

- Des conférences régionales seront organisées de septembre à décembre 1998. Elles doivent dégager des priorités dans l' organisation du système de santé à l' échelon régional et organiser des forums thématiques (santé et vieillissement, perspectives de la recherche médicale, éthique, prévention du risque, droit des malades...).

- Une conférence nationale organisée du 22 au 24 juin 98 devra identifier les objectifs de santé publique, trouver des solutions pour améliorer la qualité des soins tout en maîtrisant les dépenses, améliorer la prise en compte des besoins, étudier les moyens d' assurer l' égalité d' accès aux soins.

- Une synthèse nationale basée sur l' analyse des questionnaires individuels, sur les résultats des réunions régionales et de la conférence nationale sera organisée en fin d' année.

Parmi les thèmes mis en débat à l' occasion de ces états généraux, cinq nous semblent intéresser particulièrement les échographistes :

"Mieux naître en France" : organisation des maternités, suivi des grossesses.

"Soins : l' impératif de qualité" : évaluation, accréditation, diffusion de l' information.

"Le malade et l' exercice de ses droits" : droit à l' information, risque thérapeutique, lutte contre la douleur.

"L' hôpital et la ville" : l' hôpital dans la ville, articulation hôpital-ville.

"Perspectives de la recherche" : éthique et santé, conséquences du progrès médical.

Il est possible que ces états généraux ne rencontrent pas dans la population l' écho escompté. Dans ce cas, le débat sera réduit au débat actuel entre les quatre intervenants habituels caisses-mutuelles-syndicats-gouvernement.

Par contre, si comme c' est probable, les Français s' intéressent à ce débat, ses conclusions prendront une toute autre valeur et s' imposeront à tous. C' est pourquoi les échographistes doivent se mobiliser pour faire entendre leur voix dans cette consultation nationale. Ph. KOLF

## FMC

- 3/10/98 Bordeaux, Atelier d' échographie: l' épaule, la cheville, Renseignements : Secrétariat Radiologie A, Pr Diard, Hal Pellegrin, Place Amélie Raba-Léon, 33076 Bordeaux, Fax 05 56 79 60 14

- 17/10 Vonnas, Ain. 14ème Journée de Pathologie Neurologique. Pathologie vasculaire cérébrale, 10 ans de progrès. Renseignements Dr JBoulliat, Service de Neurologie, C Hospitalier, 01012 Bourg en Bresse. Fax 04 74 45 43 47

- 1-5/11 Edimbourg, Ecosse- GB, 8ème Congrès Mondial d' Ultrasons en Obstétrique eGynécologie. Sarah Johnson,

ISUOG, 3rd Floor, Lanesborough Wing, St George' s Hospital Medical School, Cranmer Terrace, London SW 17 ORE

- 5/12 Paris, Carrousel du Louvre. Journée d' Echographie Gybéco-Obstétricale du CNGOF. Sujets d' actualité et thorax foetal.

- 1999 (date à confirmer) Lille. SFAUMB et ABeFUM. "L' échographie de nos 20 ans".

- 26-29/09/1999 Berlin. 11ème EUROSON.  
<http://www.epo-hanser.de>

- 6-10 Mai 2000, Florence Italie, 9 ème Congrès Mondial d' Ultrason, OSC Bologna, Via San Stefano, 30 I-40125 Bologna, Fax 39 51 22 68 55

## LIVRE

ECHOCARDIOGRAPHIE FOETALE. Nicole David (Cardiopédiatre à Rouen). 100 pages. Abrégés Masson.

## INTERNET

Deux adresses utiles (entre autres):

- celle de la LUS de notre ami JM Bourgeois (Ultrason.com). Ce site propose un forum, des petites annonces, un programme de FMC, un aperçu de la LUS, des bibliographies, vidéothèques, CD-Rom, il présente le diplôme d' échographie de Nîmes-Montpellier.

- le CHU de Rouen ([chu-rouen.fr](http://chu-rouen.fr)) dont le site WEB répertorie de manière exhaustive, les sites francophones qui intéressent la médecine en général et l' imagerie en particulier.

## PETITES ANNONCES

- Cabinet d' Echographies Obstétricales et Gynécologiques à Montpellier recherche Médecin ayant une bonne expérience en vue d' une association (départ pour raisons familiales). Contacter Monsieur Jean-Eric MORICE DE VELAY, Cabinet des Tonnelles, 131 avenue de Lodève, 34000 MONTPELLIER. Tél : 04 67 75 72 55 ou 06 61 70 24 67.

- Recherche remplacement d' échographie gynéco-obstétricale en 75, 78 ou 92. Dr Annie Novic, Diplômée d' échographie et médecine foetale. tél 06 85 11 46 77 ou fax 01 47 01 55 75

## AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Si vous ne prenez pas de remplaçant, n' oubliez pas de laisser un message sur le répondeur invitant à appeler un confrère ou le 15 en cas d' urgence et d' éteindre l' électricité.

Si vous prenez un remplaçant, il est indispensable d' établir un contrat fixant les dates et conditions du remplacement. Donnez à votre remplaçant les indications essentielles sur le mode d' emploi de votre cabinet, les numéros d' appel en cas de problème technique, éventuellement le mot de passe d' accès à votre fichier médical.

**BONNES VACANCES LE SNUD  
VEILLE. CHANTIERS EN COURS  
LA NOMENCLATURE (HIÉRARCHIE DES  
ACTES, CUMUL, INTERVENTIONNEL),  
DÉCOTE POUR APPAREILS DE PLUS  
DE 7 ANS (LA CNAM VA RÉUNIR UNE  
COMMISSION  
POUR ÉVALUER LA QUALITÉ DES "UP-  
GRADE")  
STATUT HOSPITALIER DE  
L'ECHOGRAPISTE ÉQUIVALENCE**